

Résolution 1694 (2009)¹

Vers une nouvelle gouvernance des océans

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire constate et déplore qu'au cours de ces dernières décennies les océans, qui recouvrent les deux tiers de la surface de la Terre, aient été particulièrement touchés par les problèmes environnementaux et ce, malgré la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et les nombreux instruments juridiques de nature normative qui sont venus compléter cette convention.
2. L'Assemblée souligne que le changement climatique et l'effet de serre sont étroitement liés au processus océanique entraînant des conséquences néfastes telles que l'élévation du niveau de la mer, la modification des courants marins, le déséquilibre des écosystèmes, le déclin de la biodiversité, la raréfaction de certaines espèces halieutiques et surtout la diminution flagrante de la capacité des océans à absorber le dioxyde de carbone.
3. L'Assemblée constate que les phénomènes affectant les zones côtières ont également des répercussions importantes sur la préservation des océans. La diminution de la sédimentation causée par la construction de barrages, l'extraction de sable et la pression de l'urbanisme ont accentué l'érosion côtière. En outre, l'utilisation du littoral, pour des activités diverses telles que le tourisme, la pêche, l'activité portuaire, l'industrie, l'agriculture et l'activité urbaine (déchets, eaux usées, etc.), a fortement influencé la pollution des océans.
4. Les connaissances scientifiques et technologiques ont également mené à une exploitation accrue des ressources océaniques et à une accélération de la détérioration du milieu marin. Cette situation est d'autant plus alarmante qu'il est reconnu aujourd'hui que les océans ne disposent que de ressources limitées.
5. L'Assemblée invite par conséquent les experts et les organismes scientifiques à partager toutes les informations disponibles ainsi que leurs connaissances dans ce domaine, et à les rendre accessibles au public et aux décideurs politiques et économiques.
6. L'Assemblée soutient par conséquent la mise en place d'un réseau d'information afin de mettre en œuvre une nouvelle forme de gouvernance permettant de pallier l'irrationalité, l'injustice et l'insoutenable exploitation des ressources des océans.
7. L'Assemblée invite en conséquence les Etats membres et non membres:
 - 7.1. à prendre des mesures pour sensibiliser la société aux problèmes des océans et à leur potentiel;
 - 7.2. à veiller à une distribution équitable des ressources et à aider les pays moins développés dans la gestion des ressources offertes par les océans;
 - 7.3. à mettre en place une politique maritime intégrée fondée sur les principes du «Livre bleu» de l'Union européenne;
 - 7.4. à encourager la recherche scientifique sur les océans et son application aux eaux territoriales et aux plates-formes océaniques;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2009 (35^e séance) (voir [Doc. 12005](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: Mme de Melo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2009 (35^e séance). Voir également la [Recommandation 1888](#) (2009).



- 7.5. à encourager la mise en réseau des organismes, des universités et des entreprises scientifiques et technologiques pour le partage et le suivi des données sur les océans, et leur diffusion élargie;
 - 7.6. à adopter des politiques d'aménagement côtier, de contrôle des activités économiques et de sauvegarde des bassins hydrographiques, respectueuses des océans;
 - 7.7. à appliquer, ou, s'ils ne l'ont pas fait, à signer et/ou à ratifier les conventions existantes sur le droit de la mer, notamment celles sur les travailleurs et les usagers de la mer.
8. L'Assemblée souhaite poursuivre sa réflexion dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les questions portant sur la préservation et le potentiel des océans, et l'impact de l'exploitation des ressources maritimes sur les différents aspects du développement durable.